



CCCPS / 2023 / DE069
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mars 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Caryl FRAUD ; Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Sarah DUVAUCHELLE ; Anne Marie CHIROUZE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Boris TRANSINNE ; Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSSOT à Arnaud VANNIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Christophe LEMERCIER ; Morgane PEYRACHE ;
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la Stratégie Forestière

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le 22 septembre 2022, la CCCPS a délibéré en faveur de l'adoption d'une Stratégie Forestière de territoire, portée en commun avec la CCVD. Cette stratégie forestière décrit un diagnostic de la ressource forestière, de ses acteurs et des enjeux du territoire. Pour répondre aux constats dressés dans la partie diagnostic, la stratégie propose cinq objectifs stratégiques, se déclinant en treize actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire.

Dans la lignée des objectifs du projet de territoire, ainsi que du Plan de Transition Ecologique de la CCCPS, les actions de la Stratégie Forestière ont pour objectif de concilier les divers usages de la forêt sur le territoire, de développer la filière bois en tant que ressource d'énergie renouvelable, mais également en tant que moyen de maintenir des emplois non délocalisables sur le territoire, de s'adapter aux effets du changement climatique (diversification des peuplements, prise en compte du risque incendie, ...), et de valoriser la biodiversité ainsi que les paysages de la vallée.

La présente délibération a pour but de valider une convention de partenariat entre la CCVD et la CCCPS dans le cadre de la mise en œuvre des actions de la Stratégie Forestière. En particulier, cette convention permet d'encadrer les actions menées conjointement par les deux territoires



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

pour les actions liées à une dépense ne relevant pas des frais de fonctionnement liés à l'animation de la Stratégie.

La convention s'étend sur la durée restante du programme de la Stratégie Forestière, soit du vote par les deux intercommunalités jusqu'au 31 décembre 2024. Elle mentionne un plan d'actions avec un budget prévisionnel associé pour l'année 2023 ; un avenant à cette convention sera effectué et passé en Conseil Communautaire pour le programme d'actions et le budget prévisionnel associé de l'année 2024, conformément à ce qui a été décidé lors du vote de la Stratégie Forestière.

Ainsi, dans le cadre de cette convention de partenariat, la CCVD effectuera l'avance des frais concernant les actions citées. La CCVD sera également en charge des demandes de subventions auprès des organismes financeurs et la CCCPS prendra en charge une quote-part des actions mises en place, sur la base des factures honorées par la CCVD.

- Pour l'ensemble des années de partenariat, le partage du reste à charge, une fois les subventions déduites, sera effectué au prorata de la population (66 % du reste à charge pour la CCVD et 34 % du reste à charge pour la CCCPS) ;
- Pour l'année 2023, le budget prévisionnel des opérations menées dans le cadre de la Stratégie Forestière est de 10 620 €
- Le reste à charge des opérations pour la CCVD sera de : 2 547,60 € ;
- Le reste à charge de la CCCPS : 1 312,40 € ;
- Le budget global de l'année 2023 est réparti d'après le tableau suivant :

Actions	Dépenses (TTC / HT)	Recettes (sur base HT)	Reste à charge total TTC	Reste à charge CCVD	Reste à charge CCCPS
Etude plateforme stockage bois	8 700 € / 7 250 €	5 800 € (LEADER)	2 900 €	1 914 €	986 €
Gestionnaires forestiers (Sylv'ACCTES)	1 320 € / 1 200 €	960 € (LEADER)	360 €	237,6 €	122,4 €
Actions de sensibilisation (sous réserve de validation du projet par les élus)	600 €	(-)	600 €	396 €	204 €
TOTAL	10 620 €TTC	6 760 €	3 860 €	2 547,6 €	1 312,4 €

D'autres actions de la stratégie forestière sont portées en propre par les territoires et ne nécessitent pas d'entrer dans cette convention.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD portant sur la mise en œuvre des actions communes de la Stratégie Forestière des deux territoires ainsi que le programme d'actions proposé pour l'année 2023.

III. Visas

CONSIDERANT le projet de territoire, notamment les objectifs stratégiques « Développer les filières locales de l'économie circulaire et les productions éco-responsables » et « Préserver et promouvoir la biodiversité de notre territoire » ;

CONSIDERANT le Plan de Transition Ecologique (PTE) approuvé le 22 septembre 2022 par le Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT la stratégie forestière approuvée le 22 septembre 2022 par le Conseil Communautaire ;

VU l'avis favorable du Copil « Stratégie forestière » et de l'Exécutif du 1^{er} décembre 2022 concernant les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2023 sur le territoire ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD - portant sur la mise en œuvre des actions communes aux deux intercommunalités dans le cadre de la Stratégie Forestière - et annexée à la présente délibération,
- 2) d'approuver en particulier les actions communes pour l'année 2023 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 pour leur mise en œuvre,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 33 voix.

Votants CONTRE : 2 voix, Stéphanie KARCHER et Franck MONGE.

S'abstenant : 0 voix.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention de partenariat portant sur la mise en place des actions de la Stratégie Forestière CCVD/CCCPS

Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance

Le 23/03/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

